



Dossier de l'OHI n° S3/3075

LETTRE CIRCULAIRE 25/2018
12 mars 2018

**RAPPORT SUR LA CINQUIEME SESSION DU
SOUS-COMITE DE LA NAVIGATION, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RECHERCHE
ET DU SAUVETAGE DE L'OMI (NCSR 5)**

Références :

- A. LC de l'OHI 29/2017 du 31 mars – *Rapport sur la 4^{ème} session du sous-comité de la navigation, des communications et de la recherche et du sauvetage ;*
- B. LC de l'OHI 5/2018 du 18 janvier – *Préparation de la 5^{ème} session du sous-comité de la navigation, des communications, et de la recherche et du sauvetage de l'OMI (NCSR).*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Comme annoncé en référence A, la cinquième session du sous-comité de la navigation, des communications et de la recherche et du sauvetage (NCSR 5) de l'Organisation maritime internationale (OMI) s'est tenue au siège de l'OMI à Londres, Royaume-Uni, du 19 au 23 février 2018. L'OHI y était représentée par les adjoints aux Directeurs David Wyatt et Anthony Pharaoh, par M. Peter Doherty, président du sous-comité sur le service mondial d'avertissements de navigation (SC-SMAN) et par M. Christopher Janus, responsable du service de veille maritime de l'Agence nationale de renseignements géospatiaux des Etats-Unis - NAVAREA IV/XII. Des services hydrographiques nationaux étaient également représentés au sein des délégations de plusieurs pays, dont l'Argentine, le Brésil, la Chine, Chypre, le Danemark, l'Allemagne, la Grèce, la République islamique d'Iran, l'Irlande, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la Suède, la Turquie, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Les coordonnateurs NAVAREA suivants étaient également représentés : Argentine (VI), Canada (XVII & XVIII), Norvège (XIX), Royaume-Uni (I) et Etats-Unis (IV & XII).

2. Comme indiqué en référence B, l'ordre du jour du NCSR 5 comprenait les points suivants susceptibles de présenter un intérêt pour les Etats membres de l'OHI :

- Point 3 de l'ordre du jour : Mesures d'organisation du trafic maritime et systèmes obligatoires de comptes rendus de navires ;
- Point 6 de l'ordre du jour : Directives pour l'affichage harmonisé des renseignements sur la navigation reçus par le biais du matériel de communication ;
- Point 7 de l'ordre du jour : Directives sur les modes d'exploitation normalisés, S-mode, (pour les équipements de navigation) ;
- Point 8 de l'ordre du jour : Elaboration d'orientations sur la définition et l'harmonisation de la présentation et de la structure des portefeuilles de services maritimes ;
- Point 9 de l'ordre du jour : Mise à jour du Plan-cadre SMDSM et directives sur les dispositions relatives aux renseignements sur la sécurité maritime (RSM) ;
- Point 10 de l'ordre du jour : Travaux découlant du nouveau Recueil de règles applicables aux navires exploités dans les eaux polaires ;
- Point 11 de l'ordre du jour : Révision des chapitres III et IV de la Convention SOLAS pour la modernisation du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM), y compris les amendements connexes et les

amendements à apporter en conséquence à d'autres instruments existants ;
Point 14 de l'ordre du jour : Evolution des services par satellite du SMDSM ; et
Point 22 de l'ordre du jour : Divers.

3. Les discussions, considérations et décisions / recommandations pertinentes sont résumées dans l'annexe A. Le rapport complet du NCSR 5 (NCSR 5/23) sera disponible sur le site web IMODOCS (<https://webaccounts.imo.org/>) dès sa parution.

Dates du NCSR 6

4. La sixième session du NCSR (NCSR 6) devrait se tenir au siège de l'OMI du 21 au 25 janvier 2019.

Actions requises de la part de l'OHI et de ses Etats membres

5. Le Secrétariat de l'OHI s'assurera que les organes subsidiaires et entités subordonnées pertinents de l'OHI soient informés du résultat du NCSR 5, et les invitera à envisager la manière dont ce résultat affecte leurs activités et plans de travail ainsi qu'à élaborer des contributions aux points de l'ordre du jour pertinents, le cas échéant. Cette action concerne notamment le comité des services et des normes hydrographiques (HSSC) et ses groupes de travail ainsi que le SC-SMAN.

6. En conséquence des informations fournies par l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellite (IMSO) relatives à la migration planifiée des services mobiles par satellite de la constellation de satellites d'Inmarsat-3 vers celle d'Inmarsat-4, le sous-comité, avec l'appui du président du groupe de coordination SafetyNET International et du SC-SMAN, a demandé aux Etats membres et aux organisations intergouvernementales pertinentes de notifier aux utilisateurs inscrits au service SafetyNET le plan de migration et a demandé aux Etats membres d'attirer l'attention des utilisateurs SafetyNET agréés, des pourvoyeurs de RSM et des opérateurs des Centres de coordination de sauvetage maritime (MRCC) dans leurs pays respectifs, via la diffusion d'Avis aux navigateurs (se référer à l'annexe B pour un exemple de projet) et de les encourager à contacter Inmarsat et le groupe SafetyNET International pour une assistance supplémentaire, le cas échéant.

7. Les Services hydrographiques nationaux sont encouragés, de manière générale, à maintenir le contact avec leurs administrations maritimes nationales afin de s'assurer que leurs opinions et intérêts sont reconnus aussi bien dans les positions que dans les contributions de leur pays relatives à la progression de résultats ayant trait à la fourniture de services hydrographiques et de renseignements sur la sécurité maritime.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire-général,



Abri KAMPFER
Directeur

Annexes

- A. Résumé des discussions du NCSR 5
- B. Projet d'avis aux navigateurs

Résumé des discussions du NCSR 5

Point 3 de l'ordre du jour - Mesures d'organisation du trafic maritime et systèmes obligatoires de comptes rendus de navires

1. Le sous-comité a approuvé l'établissement d'un dispositif de séparation du trafic (DST) *dans le chenal de Dangan*, en vue de son adoption par le comité de la sécurité maritime (MSC).
2. Le sous-comité a approuvé l'établissement du DST et des mesures d'organisation du trafic maritime associées *aux abords du Kattegat*, en vue de leur adoption par le comité.
3. Le sous-comité a approuvé la modification des actuelles zones à éviter *dans l'océan Atlantique au large des côtes du Ghana*, en vue de son adoption par le comité.
4. Le sous-comité a approuvé l'instauration de directions recommandées du trafic dans la zone de prudence n° 2 *du chenal de Dangan*, en vue de son adoption par le comité.
5. Le sous-comité a approuvé l'établissement de routes en eau profonde, de routes recommandées et d'une zone de prudence *aux abords du Kattegat*, en vue de leur adoption par le comité.
6. Le sous-comité a approuvé l'établissement de routes à double-sens de circulation, de zones de prudence et de zones à éviter *dans la mer de Béring et dans le détroit de Béring*, en vue de leur adoption par le comité.
7. Le sous-comité a approuvé le projet de résolution MSC sur le *système obligatoire de comptes rendus de navires existant dans le détroit de Torrès et la route intérieure du récif de la Grande Barrière (REEFREP)*, en vue de son adoption par le comité.
8. Le sous-comité a invité les Etats membres concernés à examiner les systèmes obligatoires de comptes rendus des navires adoptés, selon qu'il convient, en vue d'une réduction de la charge de comptes rendus des navires grâce à des moyens automatisés pour l'envoi des comptes rendus des navires par voie électronique, comme spécifié dans la résolution MSC.433(98).
9. Les dispositions approuvées par le sous-comité seront à présent soumises au MSC aux fins d'adoption lors de sa 99^{ème} session en mai 2018. Le délai d'implémentation des dispositions mentionnées ne sera pas inférieur à six mois après adoption par le MSC, à l'exception de celles relatives *aux abords de Kattegat*, qui seront implémentées le 1^{er} juillet 2020.
10. Le sous-comité a avalisé l'opinion du groupe d'experts relative aux défis relevés dans le cadre de ses travaux, et :
 - .1 a invité les Etats membres concernés à soumettre volontairement aux fins de conseil, selon qu'il convient, des propositions initiales au Secrétariat au moins 6 mois avant la prochaine session ; et
 - .2 a exhorté les Etats membres à respecter les exigences et directives et à fournir les informations nécessaires dans le document dans leurs soumissions.

Point 6 de l'ordre du jour - Directives pour l'affichage harmonisé des renseignements sur la navigation reçus par le biais du matériel de communication

11. Le sous-comité a examiné les progrès de plusieurs résultats relatifs à l'affichage de renseignements sur la navigation.

12. Le sous-comité a avalisé le projet de *Directives pour l'affichage harmonisé des renseignements sur la navigation reçus par le biais du matériel de communication* ainsi que le projet associé de circulaire MSC, aux fins d'approbation par le comité.

13. Dans le cadre de ces travaux, le groupe de travail sur la navigation a pris note de l'interrelation entre les travaux portant sur le *mode d'exploitation normalisé, S-mode*, et les *Directives sur la définition et l'harmonisation de la présentation et de la structure des services maritimes au sein des portefeuilles de services maritimes (MSP)*. Le groupe de travail a également noté que la proposition de l'Ukraine présentée dans le document NCSR 5/6/1 (*Intégration et présentation des renseignements sur la navigation échangés par le biais du matériel de communication moyennant l'incorporation des renseignements ASN sur VHF/MF/HF dans un INS*), bien que traitant un aspect essentiel, faisait seulement partie d'une solution plus large, nécessaire en vue de permettre aux renseignements reçus par le biais de tout type de matériel de communication d'être acheminés vers le matériel de navigation. Il a par conséquent été convenu d'envisager d'introduire la proposition de l'Ukraine à une étape ultérieure, avant la finalisation des directives.

14. Suite à la décision prise par le MSC 98, les propositions de modifications indépendantes rédigées dans le cadre du résultat « *Interconnexion des récepteurs NAVTEX et SafetyNET d'Inmarsat et présentation de leurs données sur des dispositifs d'affichage intégrés de navigation* » seraient mises en attente pour une période indéterminée.

Point 7 de l'ordre du jour - Directives sur les modes d'exploitation normalisés, S-mode

15. Le sous-comité a examiné le document NCSR 5/7, soumis par l'Australie, la République de Corée, InterManager et le Nautical Institute, contenant un projet de *Directives sur les modes d'exploitation normalisés, S-mode*.

16. Le sous-comité a convenu qu'avec l'achèvement des directives sur les S-mode, une importante révision de la SN.1/Circ.243/Rev.1 sur les *Directives révisées pour la présentation des symboles, termes et abréviations utilisés pour la navigation* était nécessaire. Le sous-comité a par conséquent convenu que le groupe de travail par correspondance intersessions devrait également être chargé de la révision de la SN.1/Circ.243/Rev.1.

17. Le sous-comité a établi, sous la coordination de l'Australie, un groupe de travail par correspondance intersessions en vue de poursuivre le développement du projet de *Directives sur les modes d'exploitation normalisés, S-Mode* conformément au mandat associé, aux fins de soumission à la prochaine session du sous-comité d'un compte rendu des travaux du groupe de travail par correspondance, d'un projet consolidé de directives sur le S-Mode ainsi que d'un projet substantiel de modifications de la SN.1/Circ.243/Rev.1.

Point 8 de l'ordre du jour - Elaboration d'orientations sur la définition et l'harmonisation de la présentation et de la structure des portefeuilles de services maritimes (MSP)

18. Le sous-comité a examiné plusieurs soumissions et propositions de documents traitant de l'élaboration d'orientations sur la définition et l'harmonisation de la présentation et de la structure des portefeuilles de services maritimes (MSP). Il a été convenu de garder le modèle pour les descriptions de services maritimes dans le projet d'orientations.

19. Le représentant de l'association internationale de signalisation maritime (AISM) a informé le sous-comité qu'ils avaient déjà développé un projet de descriptions de services maritimes pour les services de trafic maritime (STM) à l'aide du projet de modèle. Bien qu'il ait été noté que ces travaux étaient toujours en cours, le sous-comité a convenu qu'ils représenteraient un bon exemple et outil pour des entités chargées de coordonner d'autres domaines et il a par conséquent été convenu d'inclure le projet de descriptions des services STM.

20. Le sous-comité a convenu d'inviter les entités chargées de la coordination de domaines, s'ils sont établis, de soumettre au HGDM 2 la description de services maritimes sous leur responsabilité, en utilisant le projet de modèle :

- AISM pour le service maritime n° 1 (service d'information STM (INS))
- AISM pour le service maritime n° 2 (service d'assistance à la navigation (NAS))
- AISM pour le service maritime n° 3 (service d'organisation du trafic (TOS))
- IHMA pour le service maritime n° 4 (service portuaire local (LPS))
- OHI pour le service maritime n° 5 (service de renseignements sur la sécurité maritime (RSM))
- IMPA pour le service maritime n° 6 (service de pilotage)
- OHI pour le service maritime n° 11 (service de cartographie marine)
- OHI pour le service maritime n° 12 (service de publications nautiques)
- OMM pour le service maritime n° 13 (service de navigation dans les glaces)
- OMM pour le service maritime n° 14 (service d'informations météorologiques)
- OHI pour le service maritime n° 15 (service de renseignements hydrographiques et environnementaux en temps réel)

Le représentant de l'OHI a noté que les RSM n'étaient pas sous la responsabilité de l'OHI ; il a été convenu que l'OHI contribuerait et soutiendrait ce domaine via le SC-SMAN mais que l'OMI en resterait responsable.

21. Il a été noté que pour les services maritimes suivants, les entités chargées de la coordination du domaine n'ont pas encore été identifiées :

- Service maritime n° 7 (service de remorquage)
- Service maritime n° 8 (comptes rendus des navires à terre)
- Service maritime n° 9 (service d'assistance par télé-médecine (TMAS))
- Service maritime n° 10 (service d'assistance maritime (MAS))
- Service maritime n° 16 (service de recherche et de sauvetage)

22. Le sous-comité a convenu d'établir un futur processus rigoureux pour l'examen des descriptions de services maritimes reçues, utilisant les modèles donnés en exemple, après finalisation des orientations. En outre, le sous-comité a chargé la deuxième réunion du groupe d'harmonisation OMI/OHI sur la modélisation des données (HGDM 2) d'envisager de développer un processus d'examen continu durable, sans que les organes des Organisations n'aient à jouer un rôle essentiel puisque les ressources n'étaient pas disponibles pour soutenir un nombre conséquent de tâches supplémentaires.

23. Le sous-comité a approuvé le mandat révisé du HGDM ainsi que l'assouplissement de l'échéance de soumission par des entités chargées de la coordination de domaines de descriptions de services maritimes.

24. Suite aux discussions sur la priorisation de chaque tâche d'e-navigation, le sous-comité a mis à jour le plan d'application de la stratégie en matière d'e-navigation (SIP) de l'OMI et a convenu de le transférer au comité aux fins d'approbation en tant que circulaire MSC.

Point 9 de l'ordre du jour - Mise à jour du Plan-cadre SMDSM et directives sur les dispositions relatives aux renseignements sur la sécurité maritime (RSM)

25. Le sous-comité a pris note des informations fournies par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) concernant les activités entreprises par le comité du service mondial d'information et d'avis relatifs à la météorologie marine et à l'océanographie (SMRAMM) nouvellement formé de la commission technique mixte OMM/COI pour la météorologie et l'océanographie marine (JCOMM) visant à coordonner la fourniture des RSM pour le SMRAMM. Ce comité reflète le sous-comité sur le service mondial d'avertissements de navigation de l'OHI (SC-SMAN), et ils coordonneront ensemble la fourniture de RSM ainsi que la tenue à jour de la documentation d'appui. Le sous-comité a également noté que la liste des coordonnateurs METAREA avait été incluse dans une nouvelle annexe 2 à la circulaire COMSAR.1 sur la liste des coordonnateurs NAVAREA. En outre, il a été noté que la circulaire avait été renommée comme Liste des coordonnateurs NAVAREA et METAREA, qui a été diffusée pour la première fois dans la COMSAR.1/Circ.58, le 9 juin 2017.

26. Le sous-comité a noté que des amendements au Plan cadre SMDSM avaient été diffusés dans la GMDSS/Circ.21 le 31 mai 2017 et que les administrations avaient été encouragées à vérifier l'exactitude de leurs données nationales et à soumettre à l'Organisation toute modification requise. Le président du sous-comité sur le service mondial d'avertissements de navigation (SC-SMAN) de l'OHI a rendu compte des activités du sous-comité, mettant en exergue la tenue à jour continue de la documentation relative à la fourniture de renseignements sur la sécurité maritime (RSM) ainsi que la formation en renforcement des capacités fournie aux régions de la Commission hydrographique de la Méso-Amérique et de la mer des Caraïbes et de la Commission hydrographique du Pacifique sud-ouest.

27. Le sous-comité a reçu un rapport du président du Panel NAVTEX de l'OMI, incluant des détails de nouvelles stations NAVTEX proposées qui sont récemment devenues opérationnelles et de stations qui étaient devenues ou restées non-opérationnelles. Après avoir reçu des déclarations des délégations de Chypre, de la Grèce et de la Turquie à propos de la délimitation des zones de service NAVTEX dans la Méditerranée orientale, le sous-comité a invité le président du Panel de coordination NAVTEX de l'OMI à mener les actions qu'il jugera appropriées.

Point 10 de l'ordre du jour - Travaux découlant du nouveau Recueil de règles applicables aux navires exploités dans les eaux polaires

28. Le sous-comité a rétabli le groupe de travail par correspondance sur les travaux découlant du nouveau Recueil de règles applicables aux navires exploités dans les eaux polaires, sous la coordination de l'Allemagne, et l'a chargé de préparer, sur la base du document NCSR 5/10 (*Travaux découlant du nouveau Recueil de règles applicables aux navires exploités dans les eaux polaires – Rapport du groupe de travail par correspondance*), paragraphe 5.3, un projet de « Directives générales relatives au matériel de navigation et de communication destiné à être utilisé à bord des navires exploités dans les eaux polaires », en tenant compte du tableau intitulé – *Liste de mesures à prendre conformément aux prescriptions relatives à l'emport* – tel qu'il figure dans l'annexe du document NCSR 5/10, ainsi que du résultat des discussions tenues lors du NCSR 5, du MSC 99 et du MSC 100, le cas échéant ; et de soumettre un rapport au NCSR 6, aux fins d'examen.

Point 11 de l'ordre du jour - Révision des chapitres III et IV de la Convention SOLAS pour la modernisation du système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM), y compris les amendements connexes et les amendements à apporter en conséquence à d'autres instruments existants

29. Le sous-comité a pris note des résultats des discussions relatives au développement plus avant de l'avant-projet de texte révisé des chapitres III et IV de la Convention SOLAS tenues lors de la treizième réunion du groupe mixte d'experts OMI/UIT portant sur le rapport intérimaire soumis par le groupe de travail par correspondance sur la modernisation du SMDSM. Le sous-comité a également examiné le rapport du groupe de travail par correspondance sur la modernisation du SMDSM, incluant des commentaires et des suggestions de révisions des chapitres III et IV de la Convention SOLAS ainsi que le plan de révision des instruments associés. Le sous-comité a approuvé la proposition de plan de travail associée et les amendements à apporter en conséquence à d'autres instruments existant ainsi que le mandat du groupe de travail par correspondance sur la modernisation du SMDSM qui a été rétabli.

30. Le sous-comité a approuvé le mandat de la 14^{ème} réunion du groupe d'experts mixte OMI/UIT qui se tiendra du 3 au 7 septembre 2018 à l'OMI, à Londres.

Point 14 de l'ordre du jour - Evolution des services par satellite du SMDSM

31. Le sous-comité a approuvé le rapport annuel de l'Organisation de télécommunications mobiles par satellite (IMSO) qui rend compte des obligations de services publics d'Inmarsat relatives à la fourniture de services de communications par satellite agréés dans le cadre du SMDSM. Le sous-comité a également examiné les informations fournis par l'IMSO sur la migration planifiée des services mobiles par satellite agréés de la constellation de satellites d'Inmarsat-3 vers celle d'Inmarsat-4. Des préoccupations ont été exprimées quant au court préavis et au calendrier serré pour la migration des services SMDSM agréés (c'est-à-dire Inmarsat-C et Fleet 77) des satellites principaux d'Inmarsat-3, à l'exception du satellite I3-F5, vers les satellites d'Inmarsat-4, ce qui n'a pas laissé suffisamment de

temps pour la préparation d'amendements aux instruments y relatifs (comme par exemple pour le Manuel SafetyNET International (MSC.1/Circ.1364/Rev.1), le Plan-cadre SMDSM (GMDSS.1/Circ.21) et le manuel IAMSAR), la notifications aux navigateurs, aux pourvoyeurs de renseignements sur la sécurité maritime, aux centre de coordination de sauvetage maritime (MRCC) ainsi qu'aux autres parties prenantes ainsi que pour la mise à disposition des informations.

32. Il a par ailleurs été indiqué que la migration inclurait quatre étapes avec la relocalisation de satellites à chaque étape, et que la transition nécessiterait un processus de certification. Il se pourrait que certains terminaux de l'ancienne génération ne reconnaissent pas le changement de satellites et qu'ils nécessitent des actions ultérieures. Par ailleurs, de nombreux pourvoyeurs de RSM (MSIP) n'avaient pas encore achevé la migration vers les services SafetyNET II. Le sous-comité a noté qu'à la prochaine réunion du groupe de travail de l'OHI chargé de la révision des documents, un texte d'« Avis aux navigateurs » serait rédigé, incluant une procédure par étapes, à diffuser parmi les Services hydrographiques nationaux, expliquant l'impact et les mesures à prendre à bord des navires lorsqu'ils ont des difficultés à se connecter avec les satellites de la constellation I-4.

33. Le sous-comité a invité le groupe de coordination SafetyNET International à informer les utilisateurs inscrits au service SafetyNET du plan de migration et a demandé aux Etats membres de porter ces informations à l'attention des utilisateurs SafetyNET agréés, des pourvoyeurs de RSM et des opérateurs des centres de coordination de sauvetage maritime (MRCC) dans leurs pays respectifs, par exemple via la diffusion d'avis aux navigateurs, et de les encourager à prendre contact avec Inmarsat et le groupe SafetyNET International pour solliciter une aide supplémentaire, selon qu'il convient. Le sous-comité a également noté qu'en conséquence, des travaux sur le Manuel SafetyNET International seraient entrepris par le groupe de travail chargé de la révision des documents de l'OHI aux fins d'approbation par le SC-SMAN et l'OMM, et aux fins d'aval par le NCSR 6 et d'approbation ultérieure par le MSC 101. En outre, le sous-comité a noté que les renseignements visant à informer les administrations devraient être préparés par l'IMSO, afin d'être communiqués par l'Organisation dans les meilleurs délais.

34. Le sous-comité a pris note des informations fournies par l'IMSO au sujet du lancement officiel du service SafetyNET II d'Inmarsat le 14 novembre 2017 destiné à faciliter la diffusion de renseignements sur la sécurité maritime, y compris les communications SAR aux navires en mer. Le sous-comité a également avalisé l'agrément du service de données sur la sécurité maritime FleetBroadband d'Inmarsat en vue de son utilisation dans le SMDSM et a approuvé le projet de résolution MSC intitulé « *Déclaration d'agrément des services mobiles maritimes par satellite fournis par Inmarsat Global Ltd.* », et l'a transmis au comité aux fins d'adoption.

35. Compte tenu des renseignements fournis par l'IMSO et après un long débat sur l'agrément du système mobile par satellite d'Iridium pour utilisation dans le SMDSM, à l'issue duquel aucun consensus clair n'a été obtenu, le sous-comité a convenu d'inviter le comité à prendre note des discussions et des différentes propositions, et à fournir des directives au sous-comité sur la voie future.

Point 21 de l'ordre du jour - Election à la présidence et à la vice-présidence pour 2018

36. Le sous-comité a élu à l'unanimité M. Ringo Lakeman (Pays-Bas) à la présidence et M. Nigel Clifford (Nouvelle-Zélande) à la vice-présidence, pour 2018.

Point 22 de l'ordre du jour - Divers

37. L'OHI a rendu compte du suivi des questions relatives aux ECDIS et de la couverture en cartes électroniques de navigation (ENC). Le sous-comité a noté que certains items de la circulaire MSC.1/Circ.1503 (*ECDIS – Guide de bonnes pratiques*) portant notamment sur les anomalies de fonctionnement ne seront désormais plus pertinents pour les ECDIS à jour et a noté la nécessité d'envisager de réviser la circulaire.

38. Le sous-comité a pris note des informations contenues dans le document NCSR 5/22 (Secrétariat) sur les travaux menés par la 4^{ème} session du sous-comité de l'application des instruments de l'OMI (III 4) pour traiter la question des ECDIS non conformes fondés sur des éditions périmées de spécifications en ce qui concerne le contrôle par l'Etat du port. Ayant noté que certains fabricants d'ECDIS devaient encore moderniser leurs systèmes, l'III 4 avait approuvé la publication de la circulaire III.2/Circ.2 sur les mesures que les Etats du port devaient prendre concernant la mise à niveau requise des ECDIS. En approuvant la circulaire III.2/Circ.2, l'III 4 avait reconnu qu'étant donné que la date limite pour la mise à niveau des ECDIS (31 août 2017) avait déjà été dépassée, la circulaire en tant que mesure intérimaire devrait comprendre une date de révocation. Toutefois l'III 4 n'a pas été en mesure d'arrêter une date de révocation de ladite circulaire compte tenu d'un manque d'information sur le moment auquel les travaux de mise à niveau requis des ECDIS seraient achevés.

39. Après avoir examiné les documents soumis par le Comité International Radio-Maritime (CIRM) (NCSR 5/22/2), l'OHI (NCSR 5/22/6) et la Chambre internationale de la marine marchande (ICS) (NCSR 5/22/11), le sous-comité a recommandé à l'III 5 d'envisager de révoquer la circulaire III.2/Circ.2 à compter du 1^{er} juillet 2018 et, tenant compte du fait que l'III 5 devait se réunir du 24 au 28 septembre 2018, a invité le comité à approuver cette action.

40. Le sous-comité a pris note des informations fournies par l'Argentine (NCSR 5/22/9) quant au plan d'installation d'aides à la navigation du système d'identification automatique (AIS AtoN) sur le continent Antarctique, afin de renforcer la sécurité de la navigation et, par voie de conséquence, la sauvegarde de la vie humaine en mer et la protection du milieu marin. Le sous-comité a invité les Etats membres à informer les navigateurs et les voyageurs qui organisent des croisières dans le territoire Antarctique de la disponibilité des aides à la navigation AIS installées ainsi que de celle des aides qu'il est prévu d'installer au cours du prochain été austral, et les a également invités à demander aux navigateurs de communiquer au coordonnateur de la zone NAVAREA VI (snautica@hidro.gov.ar) les anomalies de fonctionnement de ces signaux qu'ils pourraient détecter ou tout autre renseignement qu'ils jugeraient utile pour améliorer le service.

Proposition de projet d'Avis aux navigateurs

AVIS AUX NAVIGATEURS**MIGRATION DU I-3 VERS LE I-4 D'INMARSAT**

L'ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE (OMI), L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE (OHI) ET L'ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE (OMM) INFORMENT LA COMMUNAUTE MARITIME DE LA MIGRATION DU SATELLITE I-3 VERS LE I-4 D'INMARSAT PREVUE EN 2018.

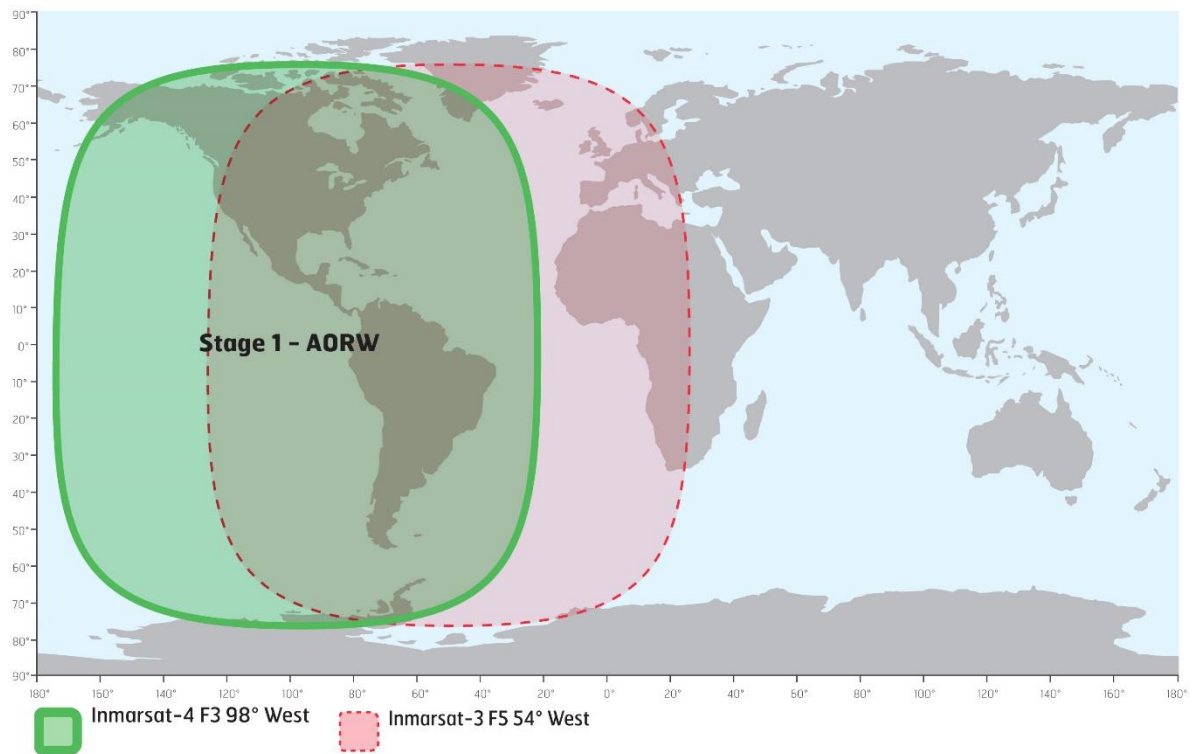
MIGRATION DU I-3 VERS LE I-4 D'INMARSAT

L'OMI, l'OHI et l'OMM informent la communauté maritime de la migration du satellite I-3 vers le I-4 d'Inmarsat prévue en 2018. Les services propres au secteur maritime incluent Inmarsat-C, Mini C, et Fleet77. Ces services ont fonctionné correctement par le passé avec des satellites I-4, un impact minime sur le service est par conséquent anticipé. Inmarsat collaboré étroitement avec des exploitants de stations terriennes terrestres (LESO), des fabricants de terminaux, des administrations qui fournissent des renseignements sur la sécurité maritime (RSM) et d'autres parties prenantes au cours de la longue préparation du plan de migration. Les services de sécurité seront restaurés en premier avec la priorité la plus élevée. La migration aura un impact minimal sur les navigateurs.

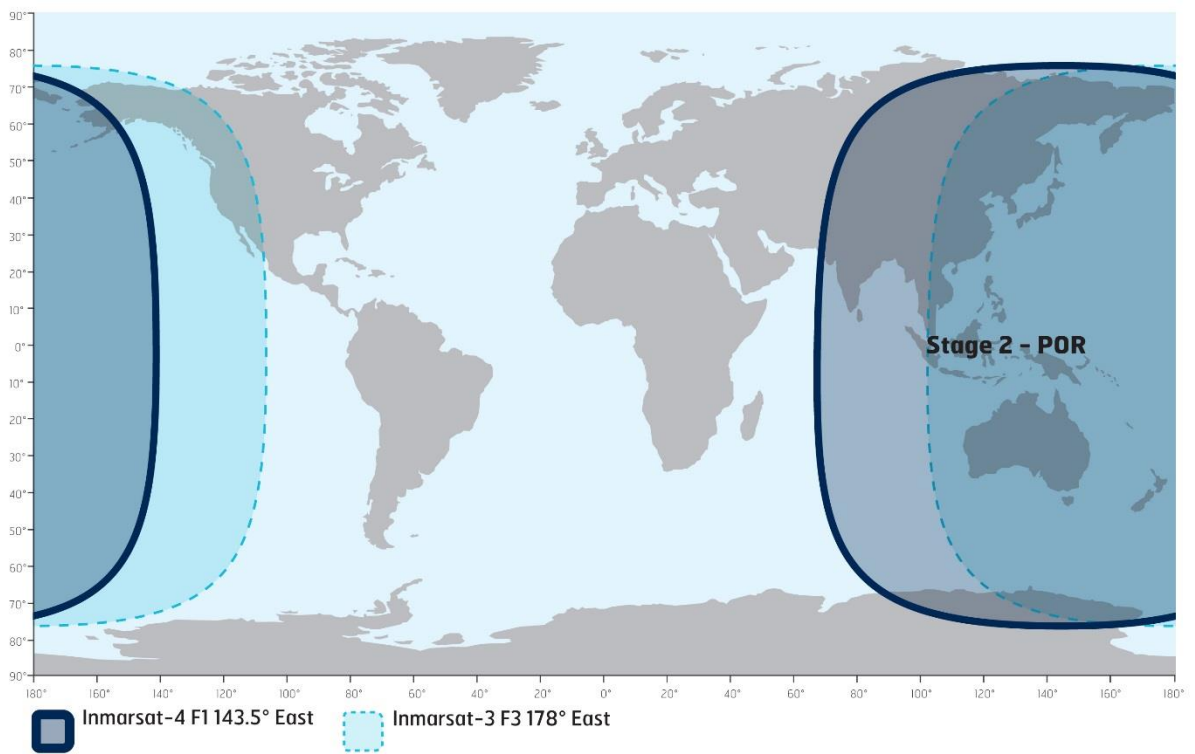
La migration commencera en avril 2018 et sera achevée environ 9 mois plus tard. L'approche d'Inmarsat est de faire migrer ces services satellite par satellite, comme illustré ci-dessous.

Migration du I-3 vers le I-4	Echéances
Région océan Atlantique Ouest (ROA-W) du I-3 vers I-4, Amérique (AMER)	avril 2018
Région océan Pacifique (ROP) du I-3 vers I-4, Asie/Pacifique (APAC)	juillet 2018
Région océan Atlantique est (ROA-E) I-3 passe à I-3 F5	septembre 2018
Région océan Indien (ROI) I-3 vers I-4, Alphasat (EMEA)	octobre 2018

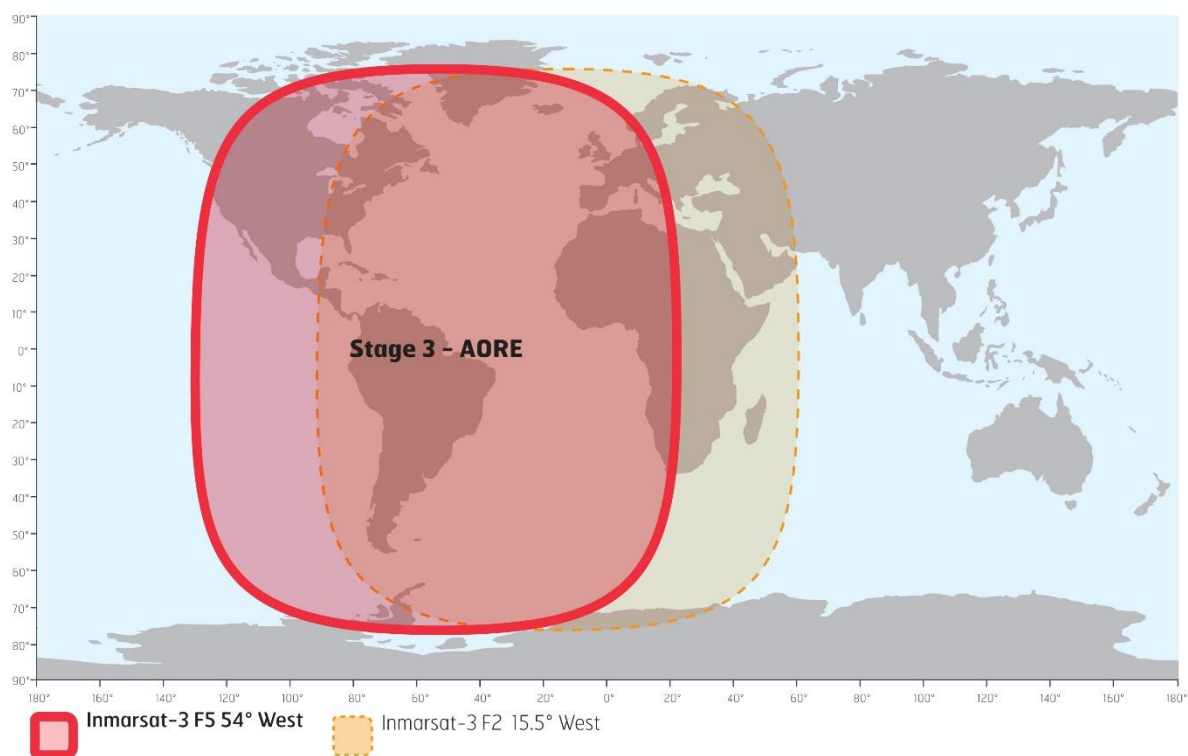
1^{ère} étape : de la ROA-W vers la AMER, avril 2018



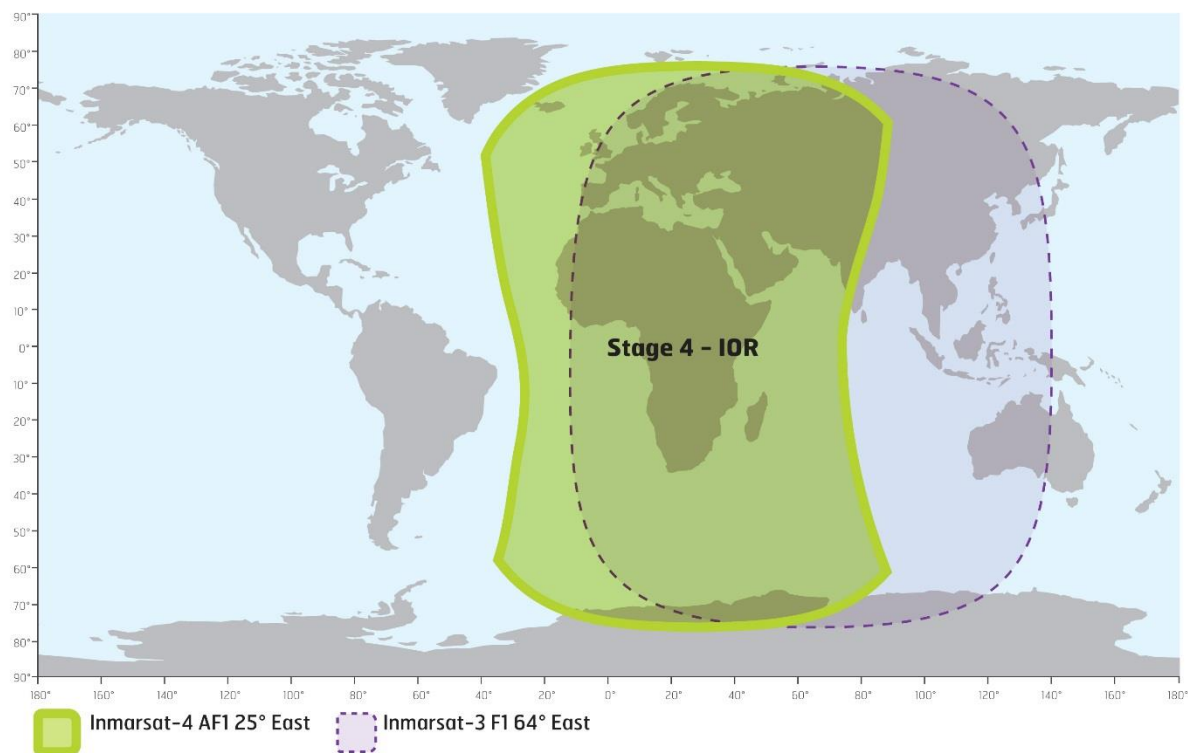
2^{ème} étape : de la ROP vers la APAC, juillet 2018



3^{ème} étape : de la ROA-E à I-3 F5, septembre 2018



4^{ème} étape : de la ROI vers la Alphasat EMEA, octobre 2018



Inmarsat communiquera avec vous tout au long des phases de planification et d'exécution de la migration afin de fournir des détails complémentaires au fur et à mesure de leur mise à disposition. De plus amples informations sont disponibles en accédant au lien suivant : <https://www.inmarsat.com/i3-i4-services-migration>. Pour toute question ou préoccupation immédiates, veuillez contacter Inmarsat à l'adresse suivante : maritime.safety@inmarsat.com.